

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 192

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes mises en cause doivent pouvoir justifier leur situation. S'il serait légitime d'exiger une réponse des mis en cause, il n'est pas tolérable de faire valoir le silence comme signe d'acceptation.